

TITRE EXECUTOIRE formant avis des sommes à payer

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R. 2342-4 et D. 3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODALITES DE REGLEMENT :

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement: veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.
- Selon la collectivité émettrice de la facture :

RESTAURATION :

- ✓ Par paiement en ligne via le « portail familles » <https://bassinpompey.portail-familles.net>
- ✓ Par prélèvement
- ✓ Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC – 8 rue du 15 septembre 1944 BP 80075 Maxéville 54527 Laxou Cedex
- ✓ En espèces à la caisse du TRESOR PUBLIC – 8 rue du 15 septembre 1944 BP 80075 Maxéville 54527 Laxou Cedex

PERSICOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS,si la commune permet le dispositif :

- ✓ Par paiement en ligne via le « portail familles » <https://bassinpompey.portail-familles.net>
- ✓ Par paiement en ligne via le site de votre commune
- ✓ Par prélèvement automatique
- ✓ Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC – 8 rue du 15 septembre 1944 BP 80075 Maxéville 54527 Laxou Cedex
- ✓ En espèces à la caisse du TRESOR PUBLIC – 8 rue du 15 septembre 1944 BP 80075 Maxéville 54527 Laxou Cedex

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.
- Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto du présent acte.

*Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.

VOIES DE RECOURS :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif de Nancy.

* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.